

Cahier des charges

Création d'un service d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes vivant avec un handicap à La Réunion

1. CONTEXTE

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du chantier national des 1000 premiers jours de l'enfant, lancé en septembre 2019 qui promeut une nouvelle politique publique conçue autour des besoins de l'enfant et de ses parents. L'objectif est de proposer la mise en place d'un parcours permettant à tous les parents de bénéficier d'un accompagnement adapté afin d'offrir un environnement propice à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant.

Dans ce cadre et suite aux engagements du comité interministériel du handicap du 16 novembre 2020, il est prévu la mise en place dans chaque région d'un service d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes vivant avec un handicap (SAPPH).

Ce dispositif, subsidiaire aux dispositifs de droit commun, doit permettre aux parents ou futurs parents vivant avec un handicap de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour une parentalité complète et épanouie, par le biais de prestations directes ou un relai vers des professionnels spécialisés. Il constitue également un lieu ressource sur la parentalité des personnes vivant avec un handicap, à la fois pour les parents ou futurs parents, leurs aidants et pour les professionnels qui les accompagnent.

L'instruction du 14 mai 2021 présente le cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes vivant avec un handicap, dont les éléments sont résumés ci-après.

2. MISSIONS ET OBJECTIFS

2.1. Public visé et périmètre d'intervention

Le dispositif s'adresse :

- A tout parent ou futur parent vivant avec un handicap, et à son entourage (famille, professionnels et services accompagnant des parents ou des futurs parents vivant avec un handicap) ;
- A tout type de handicap (sensoriel, moteur et psychique), quels que soient le pronostic vital ou les spécificités liées à une pathologie et le moment de la survenue du handicap (avant, pendant ou après le fait d'être devenu parent) ;
- A toutes les configurations de parentalité sans exclusion ;
- Dès le désir d'enfant et jusqu'à la majorité de l'enfant, avec une attention toute particulière aux 1000 premiers jours de l'enfant.

2.2. Prestations attendues

L'objectif général de ce dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité est de mettre en œuvre les soutiens humains, matériels et d'appui moral pour permettre aux personnes vivant avec un handicap de vivre une parentalité complète et épanouie, et de contribuer à apporter ainsi un environnement favorable à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant.

Le dispositif assure tout ou partie des prestations détaillées ci-dessous, en fonction du diagnostic des ressources du territoire d'implantation qui sera réalisé.

Ce dispositif intervient **en subsidiarité des dispositifs existants** et propose des interventions individuelles et collectives.

Ce dispositif vient en appui et en montée en compétences des dispositifs de droit commun via des prestations indirectes.

Dans le cadre des interventions individuelles, une mission socle est commune à tous les dispositifs : l'accueil des parents, futurs parents et de leur entourage, l'évaluation du besoin, leur prise en charge en tant que de besoin par le service et l'orientation.

Les interventions collectives peuvent revêtir plusieurs actions : rencontre entre pairs, partage de bonnes pratiques, soutien des fratries, formations des parents et des professionnels, formation de partenaires extérieurs.

Ce dispositif peut servir de lieu ressource et d'accompagnement aux parents vivant avec un handicap et à leur entourage. Il peut également regrouper dans un même espace plusieurs types d'offres et de propositions en direction des parents.

Une vigilance particulière devra être portée sur l'articulation et la coopération entre le SAPPH et les partenaires du territoire pour garantir l'efficacité du dispositif et éviter toute situation d'empilement avec les dispositifs d'accompagnement existants.

Le dispositif SAPPH devra garantir l'accès aux services dits de droit commun et facilitera l'accès aux droits liés à la parentalité.

Une collaboration est attendue :

- Entre le SAPPH et Intimagir (centre de ressource vie intime, affective et sexuelle et d'aide à la parentalité), les modalités de collaboration et de travail du candidat et d'Intimagir seront présentées dans le dossier de candidature.
- Avec les lieux d'accompagnement à la parentalité de droit commun, développés notamment dans le cadre des Réseaux d'Écoute et d'Appui aux Parents (REAAP), ainsi que les services du Conseil départemental (services sociaux et Protection Maternelle et Infantile).
- Avec les associations agissant dans le cadre de l'accueil de la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, la prévention, la santé environnementale.
- Avec les maternités et les centres périnataux de proximité, les établissements de santé dotés d'unités spécifiques de psychiatrie périnatale ou de dispositifs de consultations dédiées, les URPS professionnels de santé libéraux (dont les sages-femmes) ...

Les actions du porteur devront s'inscrire dans la dynamique des mesures en déclinaison de la politique relative aux 1000 premiers jours : généralisation de l'entretien prénatal précoce, premier moment clé du parcours des 1000 premiers jours, mise en place d'un référent dans les territoires concernés, parcours périnatalité, promotion des messages de santé publique et autres outils mis à disposition.

Pour les futurs parents et les parents vivant avec un handicap

L'accompagnement proposé est réfléchi au regard des souhaits du/des parents, de leur situation, de leurs capacités, et adapté à l'âge de leur(s) enfant(s) dans le respect des besoins de chacun.

Les candidats doivent décrire les prestations indirectes et directes proposées qui permettent de mettre en œuvre **tout ou partie** des axes suivants :

- L'accès aux droits liés à la parentalité ;
- La conciliation de la parentalité avec la vie personnelle des parents ;
- Un accompagnement au désir d'enfant ;
- Un accompagnement éducatif et un soutien psychologique et relationnel ;
- Un accompagnement périnatal, réalisé en lien étroit avec les professionnels et le réseau de périnatalité identifiés sur le territoire ;
- La dispensation des soins de puériculture et le renforcement des relations parents-enfants ;
- L'accompagnement à l'utilisation d'aide technique et de matériel de puériculture adapté dans les missions du service ;
- La valorisation des compétences des futurs parents et parents et l'accompagnement aux apprentissages liés à la parentalité dans la vie quotidienne ;
- La mise à disposition d'un lieu de ressourcement ou de répit familial ;

- Le partage d'expérience de pairs à pairs.

Cet accompagnement doit se construire en lien avec le ou les services ou l'établissement social, médico-social ou sanitaire qui accompagne le cas échéant le ou les parents ou futurs parents vivant avec un handicap.

Pour leur entourage

Le candidat décrira les prestations mises en œuvre qui s'adressent également à l'entourage du ou des parents concernés pour leur permettre de trouver leur juste place.

Il s'agira notamment :

- De l'accès aux droits liés à la parentalité ;
- De la conciliation de la parentalité avec la vie personnelle des parents ;
- D'accompagner l'entourage à la compréhension du handicap, acquis ou non, du ou des parents et des risques de transmission de la maladie s'il y a lieu ;
- De soutenir l'entourage dans son rôle éventuel d'aidant ;
- De permettre le partage d'expérience de pairs à pairs (entre enfants, fratries, grands-parents...).

Pour les professionnels autres que ceux intervenant dans le dispositif

De nombreux professionnels dans différents champs (petite enfance, enfance, justice, santé, médico-social...) sont amenés à intervenir auprès de parents vivant avec un handicap.

Le candidat expliquera la manière dont le dispositif :

- Garantira l'accès aux services dits de droit commun et facilitera l'accès aux droits liés à la parentalité ;
- Facilitera la conciliation de la parentalité avec la vie personnelle des parents ;
- Adoptera une position de médiateur et de lieu ressource pour cet environnement : les professionnels pourront s'adresser au dispositif afin d'adapter au mieux leurs interventions auprès des parents vivant avec un handicap, trouver des conseils pour améliorer leurs pratiques professionnelles et être formés dans leur montée en compétences ;
- Agira en coopération étroite, en pleine cohérence avec les dispositifs de droit commun pour créer une dynamique territoriale et une mise en relation pour co-construire des actions concrètes et opérationnelles répondant aux besoins du territoire.

3. ELIGIBILITE, CONDITIONS D'ORGANISATION ET D'IMPLANTATION

3.1. Porteur de projet

Cet appel à candidature s'adresse à tout porteur de projet ayant des connaissances avérées, conformes aux connaissances scientifiques et aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), des publics vivant avec un handicap et qui ont développé des actions à leur destination. Une attention particulière sera portée sur les compétences du porteur dans les domaines suivants :

- Éducation, petite enfance, droit,

- Santé notamment sexuelle et reproductive, psychologie, santé mentale,
- Périnatalité,
- Social et médico-social, accompagnement / coordination de parcours, protection de l'enfance.

Le co-portage du projet par différents partenaires est autorisé.

Le porteur de projet doit être en capacité d'assurer une gouvernance plurielle du dispositif. Il devra décrire la manière dont il associera toutes les parties prenantes (acteurs identifiés sur le territoire) impliquées dans le dispositif, intervenant dans le champ de la périnatalité/ parentalité et/ou du handicap.

Le porteur précisera les modalités d'organisation de la gouvernance (comité de pilotage ou autre type de réunion, avec périodicité des réunions), ainsi que les règles de décision retenues, dont notamment le pouvoir décisionnaire des parties prenantes sur les outils à mettre en place, le partage des données, et la stratégie de communication à mettre en place.

3.2. Diagnostic de territoire

Le projet présenté par le porteur devra être étayé par un diagnostic de territoire qui s'appuiera sur une cartographie des ressources de la région mettant en relief les spécificités et les organisations notamment sur :

- Le suivi périnatal ;
- Les services de la petite enfance et de l'enfance ;
- Les dispositifs de soutien à la parentalité ;
- Les espaces de pair-aidance entre parents et proches.

Les candidats pourront se rapprocher du centre ressource Intimagir dans le cadre de l'élaboration du diagnostic.

Ce diagnostic devra permettre de justifier les choix d'organisation dans une logique de proximité de la réponse aux besoins.

L'offre du SAPPH a vocation à couvrir l'ensemble du territoire de La Réunion. En s'appuyant sur les réseaux existants et les dispositifs de droit commun, le SAPPH doit apporter des réponses aux personnes concernées.

Le dossier de candidature devra mentionner les étapes du déploiement progressif et les délais de mise en œuvre du dispositif. Un calendrier prévisionnel sera proposé par le porteur et joint au projet. Il est attendu une mise en œuvre du dispositif au début du second semestre 2024.

3.3. Organisation

Le porteur devra décrire l'organisation du dispositif, définissant le rôle et la place de chaque acteur.

Le projet présenté devra décrire clairement les modalités opérationnelles de fonctionnement et d'ouverture du SAPPH.

Le SAPPH intervenant en subsidiarité des dispositifs existants, les liens et les modalités de coopération et d'articulation avec les partenaires locaux de droit commun (services et établissements médico-sociaux, le service de PMI, le REAAP et les LAEP, les établissements de santé avec une maternité, le planning familial, IntimAgir, ...) doivent être explicités.

Le candidat devra également présenter une stratégie de communication accessible, lisible et compréhensible par tous pour faire connaître le SAPPH aux parents et futurs parents vivant avec un handicap, à leur entourage et auprès de tous les acteurs impliqués dans le champ social, médico-social et sanitaire.

➤ **Participation des personnes concernées**

Le candidat devra présenter comment la participation directe des personnes concernées est assurée, tant dans la construction des parcours individuels des personnes accompagnées, que collectivement, dans l'organisation du service.

L'accompagnement par les pairs doit être particulièrement développé, au travers de groupe de participation notamment mais aussi par des actions menées par ces pairs vers les professionnels, dans le but de participer à la montée en charge des compétences.

L'intervention des parents vivant avec un handicap dans les formations des professionnels est organisée (formateur et/ou témoignages) pour faire bénéficier les professionnels de leur expérience et leur expertise d'usage.

➤ **Locaux**

Le porteur doit garantir que ses locaux répondent aux normes d'accessibilité (en référence à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) et ce dès l'ouverture du dispositif.

Selon les spécificités des publics accompagnés, les conditions matérielles d'accueil pourront être adaptées afin d'offrir des conditions favorables à l'accueil et l'accompagnement des personnes.

Les locaux devront garantir une accessibilité géographique aisée pour les personnes accompagnées et les partenaires (desserte, accès aux transports en commun...).

3.4. Modalités d'évaluation

Le candidat doit décrire également dans son dossier les modalités d'évaluation de l'accompagnement et de la coordination telles que prévu dans le cahier des charges national.

L'évaluation s'attache notamment :

- A recueillir la satisfaction des personnes concernées et de leur entourage, tant sur leur parcours individuel, que sur les modalités de fonctionnement du service.
- A qualifier l'évaluation du partenariat, la dynamique territoriale et le développement de la connaissance partagée : une attention particulière est portée aux actions qui visent à ce que les partenaires deviennent les plus autonomes possibles dans l'accompagnement des parents vivant avec un handicap.
- A permettre une évolution des pratiques d'accompagnement des professionnels du dispositif, via notamment le développement d'une logique de supervision et d'analyse des pratiques.

Il s'appuiera sur les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le cahier des charges national.

4. CADRAGE BUDGETAIRE

Une enveloppe régionale pérenne de **150 000 € euros en année pleine** est consacrée au financement de ce dispositif.

Les candidats devront joindre au dossier de candidature un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine selon le modèle joint en annexe.

Celui-ci devra détailler :

- L'activité prévisionnelle ;
- Les moyens humains ETP et matériels dédiés ;
- Les autres coûts prévisionnels de façon détaillée ;
- Les dépenses de communication pour faire connaître le dispositif.

En complémentarité, le porteur pourra rechercher et mobiliser des cofinancements auprès de partenaires (CAF, Conseil départemental, ...).

Le candidat apportera, en annexe au dossier de candidature, des informations sur :

- Son projet associatif ;
- Son organisation (organigramme) ;
- Sa situation financière (bilan et compte de résultat) ;
- Les co-financements dont il dispose ;
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

Devront également être joints au projet :

- Les conventions et lettres d'intention de partenariat ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et constitution des équipes, formalisation des partenariats, déploiement sur le territoire).

5. CRITERES DE SELECTION

Il sera porté une attention particulière aux points suivants :

- La cohérence globale du projet ;
- La capacité de mise en œuvre des porteurs ;
- L'appréciation de la qualité de l'accompagnement proposé ;
- La cohérence des moyens humains, matériels et financiers mobilisés ;
- La qualité et l'opérationnalité des collaborations attendues avec le réseau partenarial ;
- La couverture territoriale.

Conformément à l'instruction nationale, seront exclus les projets :

- N'ayant pas démontré une compétence dans le domaine du handicap ou du soutien à la parentalité ;
- Non conformes aux connaissances scientifiques et recommandations de bonnes pratiques dans les différents champs couverts ;
- En inadéquation avec la politique publique portée par l'Etat en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations et avec les principes républicains ;
- N'ayant pas montré un réel engagement pour développer les partenariats.

Critères de sélection

Thèmes	Critères	Cotation
Appréciation de la capacité de mise en œuvre (expérience, gouvernance et pilotage)	Expérience de l'organisme gestionnaire et de la structure porteuse, notamment en termes de soutien des parents vivant avec un handicap	15
	Implication des parents vivant avec un handicap dans la construction et le fonctionnement du dispositif	20
	Projet co-construit avec l'ensemble des acteurs	20
	Partenariats, coopérations et positionnement du dispositif auprès des acteurs intervenant sur ce champ (respect du principe de subsidiarité du dispositif)	20
	Collaboration avec l'environnement et coopération avec les partenaires et institutions	20
	Collaboration avec le secteur ambulatoire (professionnels libéraux en ville)	10
	Stratégie de communication auprès des parents et de leur entourage et des acteurs concernés pour faire connaître le dispositif	10
Appréciation de la qualité de l'accompagnement proposé	Evaluer le public visé et couverture territoriale	15
	Modalités d'organisation et de fonctionnement	20
	Activité prévisionnelle du dispositif	15
	Pertinence, variété et souplesses des prestations proposées en fonction des besoins du territoire et du public accueillis	15
	Références aux connaissances acquises dans les différents handicap/recommandations de bonne pratique HAS	15
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : capacité à mutualiser avec d'autres structures, composition de l'équipe, formation continue, ...	15
	Budget de fonctionnement, coûts d'investissements et cohérence du plan de financement : capacité de mise en œuvre du projet	15
	Zone d'implantation du dispositif dédié : locaux, mutualisation avec d'autres structures	10
	Calendrier de mise en œuvre	20
	Appréciation de la cohérence globale du projet	10
		265